

*Profondément préoccupée* par les problèmes qui se posent aux pays producteurs de produits de base,

*Ayant à l'esprit* la décision 341 (XXXIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 3 octobre 1986, telle qu'elle a été adoptée<sup>15</sup>, concernant l'ordre du jour provisoire, le lieu, la date et la durée de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Souligne* qu'il faut prendre d'urgence des mesures appropriées pour remédier à la situation mondiale actuelle dans le domaine des produits de base;

2. *Prie instamment* tous les Etats de faire le maximum pour qu'on puisse parvenir à des résultats positifs lors de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de résoudre les problèmes à court et à long terme relatifs aux produits de base, en particulier lorsqu'ils sont préjudiciables à l'économie des pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à suivre de près l'évolution du commerce international des produits de base, notamment les tendances à long terme et les perspectives pour les produits primaires, conformément au mandat de la Conférence;

4. *Décide* d'examiner, à sa quarante-deuxième session, les résultats pertinents obtenus lors de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'encourager l'adoption de mesures de suivi dans le secteur des produits de base.

98<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1986

#### 41/169. Septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>16</sup>, relative à la constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et sa décision 40/438 du 17 décembre 1985, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie,

*Rappelant en outre* ses résolutions 38/155 du 19 décembre 1983, relative au rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa sixième session, et 40/189 du 17 décembre 1985,

*Ayant examiné* la décision 341 (XXXIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 3 octobre 1986, telle qu'elle a été adoptée<sup>15</sup>, concernant l'ordre du jour provisoire, le lieu, la date et la durée de la septième

session de la Conférence, et notant la recommandation que contient cette décision quant à la priorité à accorder à la septième session de la Conférence par rapport à d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies à Genève,

1. *Prend note* de l'adoption par le Conseil du commerce et du développement, dans sa décision 341 (XXXIII), de l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que des accords connexes;

2. *Décide* que la septième session de la Conférence aura lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 9 au 31 juillet 1987, la dernière semaine étant consacrée à la phase finale des travaux de la session, au niveau ministériel;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement d'entreprendre au niveau intergouvernemental les préparatifs nécessaires à la Conférence et, lors de la deuxième partie de sa trente-troisième session, d'arrêter des dispositions concernant l'organisation de la Conférence qui soient de nature à encourager la participation ministérielle, en particulier lors de la phase finale des travaux;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire en sorte que les installations, services et ressources nécessaires soient disponibles afin que les préparatifs de fond et les arrangements logistiques appropriés puissent être menés à bien pour la septième session de la Conférence;

5. *Demande* à tous les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre et d'intensifier, en se consultant mutuellement, leurs préparatifs pour la septième session de la Conférence, afin d'être assurés que la session apportera une contribution importante à l'action multilatérale en faveur d'une revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international;

6. *Note* que le groupe des Etats d'Amérique latine souhaite que la huitième session de la Conférence ait lieu dans l'un des pays de ce continent, étant entendu que la décision définitive quant au lieu de la réunion sera prise en temps voulu, et note que le Gouvernement cubain s'est déclaré disposé à accueillir la huitième session de la Conférence.

98<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1986

#### 41/170. Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/193 du 17 décembre 1981, 37/250 du 21 décembre 1982, 38/169 du 19 décembre 1983 et 39/173 du 17 décembre 1984,

*Soulignant* que, même si les changements intervenus récemment dans le secteur de l'énergie ont pu avoir des répercussions notables sur la rentabilité de certaines formes d'énergie de sources nouvelles et renouvelables, il n'en est pas moins important de continuer à mettre celles-ci en valeur et de les utiliser efficacement,

*Tenant compte* de la part appréciable que représentent les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les ressources énergétiques mondiales, en particulier dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renou-

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 15 (A/41/15), vol. II, sect. II.A.

<sup>16</sup> Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.